



DIEPAT/21-880-1250 du 15/02/2021

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE  
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Références : note de service ministérielle DGRH C2 du 17 novembre 2020 publiée au BOEN spécial n° 11 du 3 décembre 2020, lignes directrices de gestion BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020

Destinataires : Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service sociale, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PRINDERRE - Gestionnaire des médecins, CTSS, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe pour l'année 2021, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2021.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

1) Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe.

- Les médecins de l'éducation nationale de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire d'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au plus tard des médecins de l'éducation nationale au plus tard au 31 décembre 2021.

2) Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **Annexe C2a**

Fiche individuelle de proposition de l'agent, établie selon le modèle joint.

- **Annexe C2 bis**

Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (annexe C2bis).

- **Annexe C2c**, rapport d'aptitude professionnelle, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

*Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.*

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel. ;

- **Annexe C2d**, liste récapitulative des propositions, les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.

3) Calendrier des opérations :

- Le dossier de proposition (annexes C2a, C2bis, C2c et annexe C2d) devra être adressé au rectorat – DIEPAT-pour **le mercredi 24 mars 2021 impérativement**.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## ANNEXE C2a

### LISTE D'APTITUDE OU TABLEAU D'AVANCEMENT fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de : (y compris l'accès au corps des conservateurs généraux)	
	au tableau d'avancement au grade de : (à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)	

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2021	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2021 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ECHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel : ...../...../.....  <input type="checkbox"/> LA (année :        ) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration	dans le grade actuel : ...../...../.....  <input type="checkbox"/> TA au choix (année .....) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration
--	---	--

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).  
 (2) corps d'accueil (pour les ITRF)  
 (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  
 (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.  
 (5) cocher la case

**A retourner pour le mercredi 24 mars 2021 impérativement**

Annexe C2a : Liste d'aptitude ou tableau d'avancement : fiche individuelle de proposition

## ANNEXE C2bis

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL</b>				

**A retourner pour le mercredi 24 mars 2021 impérativement**

Annexe C2bis : Etat de services

## **ANNEXE C2c**

### **RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

(à l'exception de l'accès au grade d'AAHC, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et d'AAE HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

**A retourner pour le mercredi 24 mars 2021 impérativement**

ACADEMIE :

## ANNEXE C2d

ETABLISSEMENT

ORGANISME DE DETACHEMENT :

### LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU CORPS/GRADE DE ... AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles <sup>(1)</sup>	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2021	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2021	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2021	OBSERVATIONS <sup>(2)</sup>

date :

Signature du  
Président, Directeur ou  
Recteur :

**A retourner pour le mercredi 24 mars 2021 impérativement**

(1) Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, du DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2020-2021.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo